

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC_2023_092

Objet : Marché 23 15 013 - Location de cars/transport en autocar dans le cadre des activités de la Ville et du C.C.A.S de Paray-Vieille-Poste (groupement de commande)

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU la procédure de passation : appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU le lancement de la consultation faite à cet effet par avis d'appel public à la concurrence,

VU l'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 23 mai 2023,

VU le budget communal,

DÉCIDE :

Article 1 : de signer le marché 23 15 013 relatif à la location de cars/transport en autocar dans le cadre des activités de la Ville et du C.C.A.S de Paray-Vieille-Poste (groupement de commande), avec la société CARS NEDROMA, sise ZA des Guyards, rue des Guyards - 91200 Athis-Mons.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec un maximum de 140 000 € HT/ an.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget Primitif 2023 et suivants.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,